

OBSERVATION N9 registre dématérialisé

Date: mer. 24 avr. 2024 à 18:35
Subject: Enquête publique, à l'attention de M. Winckler
To: <ep.bagnols@gmail.com>

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le présent courriel fait suite à notre entrevue de ce matin et résume les principaux éléments que je vous ai présentés oralement.

Dans son périmètre actuel, résultant de la fusion décidée en 2016 par 6 communes, Mont-Lozère-et-Goulet est une côte mal taillée, un corps bicéphale à deux têtes (Bagnols les Bains et Le Bleymard) dont le fonctionnement ne sera jamais satisfaisant, quels que puissent être la valeur, le talent et le dévouement des élus qui la dirigent. **Dans ce cas, pourquoi avoir fait la promotion de MLG et provoquer la fusion?**

Mont-Lozère-et-Goulet couvre une immense superficie, supérieure à celle de Paris et disproportionnée par rapport aux communes avoisinantes, dans laquelle l'agriculture est l'activité économique prépondérante. Contrairement aux autres communes déléguées, Bagnols les Bains n'a aucune activité agricole et son économie est centrée sur le thermalisme, avec plus de 2000 curistes accueillis en 2023. **Même remarque précédemment**

L'intégration dans la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet ne s'est traduite par aucune amélioration des services publics de proximité apportés à la population bagnolaise et aux vacanciers. Au contraire, notre petite cité thermale éprouve désormais un sentiment de dilution dans un territoire immense au sein duquel elle ne se reconnaît plus. Le fleurissement et l'embellissement du village ne semblent plus être des priorités pour attirer et fidéliser la clientèle thermale, cette déshérence contrastant cruellement avec les efforts consentis par le conseil départemental pour rénover et maintenir les thermes au niveau d'exigence attendu par les curistes. **Faux, voir les investissements réalisés depuis 2019
Si c'était vrai, serait-ce une raison suffisante pour défusionner?**

En quelques chiffres, Bagnols les Bains représente environ 1,5% du territoire de Mont-Lozère-et-Goulet, 20% de sa population et 30% de ses ressources fiscales. Son détachement ne nuirait donc en rien à "l'intégrité territoriale" de Mont-Lozère-et-Goulet. **30% des recettes fiscales (à vérifier) en moins, ça ne nuirait pas à MLG?**

Dans l'hypothèse où M. le Préfet déciderait d'ériger à nouveau Bagnols les Bains en commune autonome, celle-ci disposerait assurément des ressources lui permettant de prospérer sans augmentation des impôts. S'agissant de la dette qui serait mise à la charge de Bagnols les Bains, il est à souligner que l'emprunt le plus important, représentant les 3/4 du capital restant dû par Bagnols, concerne la station d'épuration et sera donc transféré à la communauté de communes (EPCI Mont Lozère) en 2026 comme prévu par la loi. Le remboursement de la dette résiduelle serait donc parfaitement soutenable pour la nouvelle commune de Bagnols les Bains. Pour mémoire, le prêt relais contacté lors du chantier de l'école a été intégralement

**Est-ce que cela est démontrable en quelques chiffres?
Le transfert de compétence est toujours discuté par l'AMF. Il priverait BLB des recettes de l'eau. BLB retraits de toute façon surendettée**

remboursé il y a de cela plusieurs années et n'a donc pas lieu d'être pris en considération dans le débat sur le détachement de Bagnols les Bains. **Donc inutile de le mentionner**

De son côté, la commune recomposée de Mont-Lozère-et-Goulet sans Bagnols constituerait un territoire équilibré et viable articulé autour du bourg centre du Bleymard,, principal pôle d'attractivité économique. Très faiblement endettée et disposant d'un important volume de dotations même après détachement, Mont-Lozère-et-Goulet serait parfaitement viable.

Du point de vue de la vie démocratique, les deux communes de Bagnols les Bains et Mont-Lozère-et-Goulet passeraient sous le seuil des 1000 habitants, ce qui leur permettrait d'échapper au principe de la "liste bloquée" lors des élections municipales, le corps électoral choisissant à nouveau librement ses conseillers municipaux selon le principe du "panachage" en vigueur dans les petites communes rurales.

En vous remerciant à nouveau pour votre accueil, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume Pensier